

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 363-2022

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue Lou Mistraou - Mini giratoire

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 01/12/2022 par laquelle la **Société Miditraçage – 460 Rue Dominique Larrey – ZI Bec de Canard – La Farlède – BP 166 – 83088 Toulon Cédex 9**, sollicite la prolongation de l'arrêté ST 331-2022 donnant autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Avenue Lou Mistraou, au niveau du mini-giratoire.

**Considérant** que des travaux d'aménagement du rond-point de la Baou (mini giratoire) pour le compte du Conseil Départemental, effectués en partie la nuit entre 20 heures et 05 heures, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue Lou Mistraou - (travaux en partie de nuit).**

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet dans la période **du Samedi 3 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, inclus.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux en journée le nécessiteront.

**Article 4 :** Pendant les travaux de nuit, l'Avenue Lou Mistraou sera fermée et une déviation sera mise en place par l'entrepreneur afin de permettre la continuité de la circulation.

**Article 5 :** Le responsable de l'entreprise devra tout mettre en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible pour les usagers et les riverains. Il prendra toutes les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, lors des travaux de nuit notamment.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société Miditraçage.

Fait au Lavandou, le 1 décembre 2022

Pour Le Maire,  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la Société Miditraçage par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*